



Effet de le réintégration sur les enfants majeur

Par **Dahmani Reda**, le **02/09/2018** à **14:57**

Bonjour tous le monde

Je m'adresse à vous pour préciser des détails sur l'effet de la réintégration concernant les enfants majeur.

Donc je voudrais vous parlez aujourd'hui explicitement d'un cas bien précis, qui est la réintégration d'une personne en l'occurrence (Monsieur X) qui était considérée comme enfant mineur à l'indépendance de l'Algérie car il est née avant 1963 (précisément en 1961) en Algérie française d'un père et d'une mère algérienne. et qui a pu réintégrer la nationalité grâce a la dernière circulaire de 2016 faite par Monsieur le ministre de l'intérieur B. Cazneuve.

Remarque Important :Ce qu'il faut savoir c'est que Monsieur X a 2 enfant majeur au moment de sa réintégration. qui sont née et qui réside à l'étranger;

La question: Es que les deux enfant peuvent avoir la nationalité française par filiation paternelle, étant donnée que leurs père est née français (puisque l'Algérie est considéré comme département français avant 1963) ce qui les rend français de naissance et qui leurs permet d'avoir la CNF. ?

Merci par avance de votre réponse.

Par **youris**, le **02/09/2018** à **18:02**

bonjour,

" Si le parent devient français alors que son enfant est déjà majeur, cela est sans incidence sur la nationalité de l'enfant."

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3068>

salutations

Par **Dahmani Reda**, le **02/09/2018** à **18:07**

Bonjour,

D'abord merci de votre réponse, donc si j'ai bien compris. sans incidence voudras dire qu'il pourra récupérer la nationalité de son père ?

Par **youris**, le **02/09/2018** à **20:30**

non, vous avez mal compris.

La nouvelle nationalité française acquise par un parent d'un enfant majeur n'a aucun effet sur la nationalité de son enfant majeur.

les enfants majeurs de monsieur X ne peuvent pas prétendre à la nationalité française acquise par leur père.

Surtout que ses enfants ne résident pas sur le territoire français.

Par **Dahmani Reda**, le **02/09/2018** à **20:38**

Ah dac. Donc que la réintégration du père a été faite par décret ou par déclaration.ne change rien à la chose ?

Par **Dahmani Reda**, le **04/09/2018** à **11:47**

up

Par **youris**, le **04/09/2018** à **18:54**

le lien que j'ai indiqué me semble clair, il précise:

" Si le parent devient français alors que son enfant est déjà majeur, cela est sans incidence sur la nationalité de l'enfant."

Par **JasmineB**, le **02/03/2019** à **00:54**

Je pense que vous avez le droit.

En effet Mr Youris parle des personnes qui obtiennent la nationalité par naturalisation, effectivement ceci n'a aucun effet sur la nationalité de ses enfants majeurs.

Par ailleurs si votre parent l'a obtenu grâce à une réintégration par décret, normalement vous avez le droit de l'obtenir.

Je vous laisse confirmer et compléter mes propos.

Cordialement.

Par **youris**, le **02/03/2019** à **09:50**

l'article 24-3 du code civil est clair:

[quote]

La réintégration par décret ou par déclaration produit effet à l'égard des enfants âgés de moins de dix-huit ans dans les conditions des articles [22-1](#) et [22-2](#) du présent titre.

[/quote]

elle ne s'applique donc pas aux enfants majeurs.